

AVENANT N°3  
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE  
FINANCEMENT DU 8 JUIN 2015  
AU TITRE DES ANNEES 2015, 2016, 2017 ET 2018  
AVEC NEUREX  
POUR LE PROJET INTERREG  
« NEUROCAMBUS TRINATIONAL »

- VU l'article 133-VI de la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant que l'exécution des conventions signées avant la publication de la présente loi, en application du titre Ier du livre V de la première partie, de l'article L. 4211-1 et des chapitres Ier et II du titre III du livre II de la troisième partie du code général des collectivités territoriales, se poursuit jusqu'à leur terme dans les conditions prévues lors de leur conclusion,
- VU la délibération n° CP-2015-4-2-9 de la Commission Permanente du 24 avril 2015 relative à la convention de partenariat et de financement 2015/2018,
- VU la délibération n° CP-2016-3-2-10 de la Commission Permanente du 24 mars 2016 relative à l'avenant n°1,
- VU la délibération n° CP-2017-5-2-4 de la Commission Permanente du 12 mai 2017 relative à l'avenant n°2,
- VU la délibération n° CP-2018- de la Commission Permanente du 20 avril 2018 relative à l'avenant n°3,
- VU la convention de partenariat et de financement 2015/2018 signée par le Département du Haut-Rhin et NEUREX le 8 juin 2015,
- VU l'avenant n°1, à la convention de partenariat et de financement 2015/2018 du 8 juin 2015, signé par le Département du Haut-Rhin et NEUREX le 7 avril 2016,
- VU l'avenant n°2, à la convention de partenariat et de financement 2015/2018 du 8 juin 2015, signé par le Département du Haut-Rhin et NEUREX le 13 juin 2017,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Attractivité des Territoires), sis 100, avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, autorisée par une délibération de la Commission Permanente en date du 20 avril 2018,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

Et

NEUREX, sise Parc de l'Innovation, Boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 ILLKIRCH représentée par le Docteur Paul PEVET, Président,

ci-après désignée « NEUREX »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet d'allouer une subvention de fonctionnement maximale de 9 000 € pour l'année 2018 à NEUREX.

### **Article 1 :**

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

« Le Département alloue une subvention de fonctionnement maximale de 9 000 € pour l'année 2018. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du projet INTERREG NeuroCampus Trinational mis en œuvre par NEUREX.

Si le montant des dépenses réelles attestées par NEUREX pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un nouvel avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à NEUREX par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

NEUREX devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par NEUREX pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.»

**Article 2 :**

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

« Conformément au règlement financier, la subvention au titre de l'exercice 2018 fera l'objet d'un paiement unique au vu des bilans financier et moral du projet « NeuroCampus Trinational » pour l'année 2018, établis et signés par le représentant légal de NEUREX et par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes. »

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées et s'appliquent à la subvention départementale 2018.

Fait en deux exemplaires

A....., le.....

Le Président de NEUREX

La Présidente du Conseil départemental

Paul PEVET

Brigitte KLINKERT

Service Appui Administratif et Financier

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 AVRIL 2018

**Université de Haute-Alsace et Ecoles supérieures  
PROGRAMME 2018**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
UNF03580	<b>NEUREX ALSACE</b> Projet Interreg Neurocampus Trinational  Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 32 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 300 000,00 € EUROMETROPOLE STRASBOURG : 75 000,00 €	9 000,00
Total		9 000,00